Registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen

Séance du 20 mars 2024

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés: Néant

Point de l'ordre du jour: **1**

Objet : **Règlement de la circulation temporaire – Différentes rues à Nospelt**

Le Collège Echevinal,

Vu la communication de l'A.s.b.l. « Nouspelter Emaischen » de Nospelt qu'elle procédera aux travaux de préparation de la fête traditionnelle « Emaischen dans la rue de Kehlen à Nospelt avec demande de faire réglementer la circulation dans la rue de Kehlen à Nospelt à partir du 23/03/2024 ;

Considérant que lors de ladite manifestation des restrictions de circulation s'imposent et qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière et de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu le décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi modifiée du 31/05/1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14/12/2006, numéro 2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 30/09/2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15/09/2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18/09/2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 07/11/2016, numéro 3412 concernant les règlements de circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Arrête le règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire suivant:

Article 1er

Samedi, le 23/03/2024 à partir de 8:00 heures jusqu'à 19:00 heures, la circulation dans la rue de Kehlen (CR104A) à Nospelt sera réglée suivant les besoins du chantier et pour la durée des travaux comme suit :

C,2 Circulation interdite, de l'intersection avec la rue de l'Ecole jusqu'à la Grand-Rue.

Article 2ème

A partir du lundi, le 25/03/2024 jusqu'au jeudi, le 28/03/2024 chaque fois à partir de 18:00 heures jusqu'à 24:00 heures, la circulation dans la rue de Kehlen (CR104A) à Nospelt sera réglée suivant les besoins du chantier et pour la durée des travaux comme suit :

C,2 Circulation interdite, de l'intersection avec la rue de l'Ecole jusqu'à la Grand-Rue.

Article 3ème

A partir du lundi, le 25/03/2024 jusqu'au jeudi, le 28/03/2024 chaque fois à partir de 18:00 heures jusqu'à 24:00 heures, la circulation sur le tronçon de la rue d'Olm vers la rue de Kehlen par la Grand-Rue, rue des Fleurs et la rue de l'Ecole ainsi que dans la rue de Kehlen (CR104A) à partir de la maison n°5 jusqu'à la maison n°10 à Nospelt sera réglée suivant les besoins du chantier et pour la durée des travaux comme suit :

C,18 Stationnement interdit, des deux côtés.

Article 4ème

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Article 5ème

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 6ème

Monsieur le Commandant du Commissariat de Police territorialement compétent pour la commune de Kehlen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le collège des bourgmestre et échevins,
(Suivent les signatures,)
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 20 mars 2024

Le Président
Félix Eischen,

Administration Communale KEHLEN

Le Secrétaire,
Marco Haas,